

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieux(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	= 5075	x	$\frac{0}{3\ 900}$	= 0	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$	= 5075	x	$\frac{0}{3\ 900}$	= 0	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV =	2 820	kg	Essieu (x)	{	Poids à vide : PV.AR =	4 020	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	225	kg			p.AR =	0	kg
		Ch AV =	0	kg			Ch AR =	0	kg
		PT AV total =	0	kg			PT AT total =	0	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
		minimal (2)	0	kg			minimal (2)	0	kg
		maximal (2)	7 100	kg			minimal (2)	11 600	kg

Fait à : Les Pennes Mirabeau le 09.12.2004

Signature et cachet

S T I M

SARL au capital de 100.000€uro
SIRET 315 068 072 00034 APE 342 A
Tél. 04 42 02 96 95 Fax 04 42 02 96 92
Lot N°8 ZI La Billonne
13170 LES PENNES MIRABEAU

NOTA :

Porte à faux AR utile : Distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon...) et la longueur des fermetures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément